



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

publications

Question écrite n° 46261

Texte de la question

M. Daniel Paul souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la mise en oeuvre du projet ADELE, le projet d'administration électronique concernant l'institution des Journaux officiels. Ce projet est censé venir moderniser le service public offert par cette institution, en garantissant un meilleur accès des citoyens à la norme juridique et une meilleure circulation des informations entre les administrations. Toutefois, pour que les Journaux officiels puissent continuer à assurer à tous les citoyens un égal accès à leurs publications, la mise en place du réseau électronique ne saurait s'accompagner d'une réduction des effectifs de cette institution, réduction pourtant envisagée par le Gouvernement. Les investissements nécessaires aux publications sur les différents supports accusent déjà un retard important. Cependant, les supports dématérialisés constituent un complément, et non un substitut, aux supports papier. Il lui rappelle que 70 % des foyers n'étaient pas connectés à Internet fin 2003. Ainsi, la stratégie du « tout Internet » au sein de cette institution plus que séculaire, en introduisant une fracture numérique entre les citoyens, constituerait une atteinte grave aux missions de service public. Un accès aux journaux réservé aux seuls internautes représenterait un danger pour la démocratie. En conséquence, il lui demande de ne pas transformer le projet ADELE en un projet de dématérialisation des Journaux officiels, dématérialisation qui serait synonyme de mise à mal du service public et de ses missions d'information au service de tous les citoyens.

Texte de la réponse

L'une des mesures du projet ADELE concerne effectivement la dématérialisation de l'édition Lois et décrets du Journal officiel de la République française. Cette mesure tire elle-même les conséquences de la réforme des modalités de publication des textes engagée sur le fondement de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit. L'ordonnance du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs prévoit que les lois et les actes administratifs font désormais l'objet d'une double publication, sur papier et sous forme électronique. Elle autorise en outre le Gouvernement à fixer, par décret en Conseil d'État, la liste des actes administratifs dont la seule diffusion électronique suffit à assurer l'entrée en vigueur. Ce décret, en date du 29 juin 2004, a été publié au Journal officiel du 30 juin dernier. Les catégories d'actes retenus sont celles qui intéressent un public bien défini, disposant à titre professionnel de possibilités d'accès à l'Internet. Il convient d'observer que cette réforme s'inscrit elle-même dans un mouvement plus large qui se caractérise, non seulement par la substitution progressive de la diffusion électronique à l'impression sur papier, mais aussi par le développement de la saisie des données à la source. À titre d'exemple, c'est sous format électronique que les deux assemblées transmettent désormais à la direction des Journaux officiels les données permettant la publication de leurs débats. La direction des Journaux officiels et la société anonyme de composition et d'impression des Journaux officiels sont bien conscientes de ces évolutions. Aussi la direction des Journaux officiels réalise-t-elle un effort particulier d'investissement depuis 2003. En 2004, près de 9 millions d'euros devraient être consacrés à la modernisation des systèmes de production éditoriale et d'impression. L'une des illustrations de cet effort est la mise en place d'un dispositif permettant la consultation en ligne du Journal officiel avec des garanties de fiabilité

comparables à celles que donne l'édition imprimée. Un processus de négociation a été engagé, sur la base d'un protocole d'accord passé entre la direction des Journaux officiels, la SACI-JO et les délégués syndicaux, afin de prévoir l'adaptation des métiers et des effectifs à ce nouveau contexte technologique.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46261

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6934

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7277